

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf du mois d'avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.



Présents : Mmes BLOT Chantal – TOULLIER Marina – MENET Séverine – LEGRAND Lyne – CHAUVEAU Isabelle et Mrs RAIMBAULT Jean-François – LANDRAU Stéphane – PREDONZAN Franck – BOURGEGAS Philippe – GARNIER Jean-Luc – RICHARD Nicolas

Absents excusés : Mr PICARD TIGNON Mickaël qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND Lyne – Mme ELOY Angélique qui a donné pouvoir à Mme MENET Séverine – Mr GUYNOISEAU Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme BLOT Chantal

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2019

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

1) Aménagement de voirie des rues Caillardières – Cassoir -Andorin – demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole – amendes de police

La commune de Soulaire et Bourg se soucie d'entretenir régulièrement sa voirie. Ce projet est réfléchi depuis plusieurs années avec la commission voirie, le bureau d'études et les riverains. La circulation des véhicules et des piétons, le stationnement ainsi que la mise en accessibilité de la voirie font l'objet de ce projet.

Les objectifs du projet sont :

- créer un cheminement piétonnier qui respecte les règles d'accessibilité
- structurer le stationnement
- rénover la voirie
- séparer les flux de circulation
- diminuer la largeur de chaussée

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention pour les amendes de police 2019 à hauteur de 20 000,00 €.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

		Recettes HT	Dépenses HT
DETR (sollicitée – 260 765,05 € sur le projet global de 745 043 €)		63 221,90 €	
Région – Mesure 35 (sollicitée)		16 843,40 €	
Amendes de police		20 000,00 €	
Commune		80 568,70 €	
Etudes			12 200,00 €
Travaux			168 434,00 €
		180 634,00 €	180 634,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération d'aménagement de voirie des rues Caillardières – Cassoir - Andorin
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- SOLLICITE une aide financière au titre des amendes de police 2019 pour un montant de 20 000,00 €

2) **Création d'un budget annexe – « Lotissement : Les Roses »**

Pourquoi un budget annexe pour les lotissements ?

- la nécessité de connaître le coût final de l'opération : le budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité
- une obligation fiscale : les aménagements de lotissements à usage d'habitation sont soumis à la T.V.A (le régime fiscal de droit commun est celui des droits de mutation). Dès lors qu'il y a assujettissement à la T.V.A, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations
- une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2241-1,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'instruction comptable M 14,

Considérant que la création d'un lotissement d'habitation constitue une activité imposable à la T.V.A en vertu du Code Général des Impôts et qu'elle impose de ce fait la création d'un budget annexe afin d'isoler les opérations des services assujettis dans le budget des communes,

Considérant qu'en la matière les règles comptables sont claires, une telle opération menée directement par une commune doit être budgétairement et comptablement retracée dans un document annexe et indépendant du budget principal. Cette disposition permet d'avoir une lecture transparente des opérations d'achat du terrain, de sa division en lots et de la vente de ces lots. A la clôture de ce budget annexe, c'est-à-dire lorsque les lots auront été aménagés et vendus en totalité, il sera tiré le bilan de l'opération qui pourra être, équilibrée, excédentaire ou déficitaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition suivante : la création d'un budget annexe intitulé comptablement « Lotissement : Les Roses », assujéti à la T.V.A et soumis à la nomenclature budgétaire M 14. Ce budget annexe retracera la totalité des opérations comptables de l'opération « Lotissement : Les Roses », y compris les frais liés aux divers réseaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un budget annexe intitulé « Lotissement : Les Roses »
- AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer la T.V.A au Service des Impôts et à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale, à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre, la gestion et la réalisation de ce lotissement y compris la vente des lots et au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- INSCRIT les recettes et les dépenses au budget 2019 et suivants

3) *Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris*

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français. Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas verser de subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris, au regard du montant déjà récolté pour cette restauration

4) Mise à disposition d'agents communaux

Monsieur le Maire de Soulaire et Bourg et Monsieur le Maire d'Écuillé, souhaitent, en fonction de leurs besoins respectifs, mettre à disposition des agents de leur commune, dans le cadre d'une collaboration rapprochée et dans le souci d'une optimisation des services auprès des usagers.

Pour cela, les communes prennent chacune une délibération et la démarche impliquera les services administratifs et techniques.

Les conditions de la mise à disposition sont les suivantes :

- une convention est signée entre les deux Maires
- un mémoire qui précise le volume horaire de chaque agent est joint à la convention
- la commune de Soulaire et Bourg gère la situation administrative des agents concernés et les rémunèrent, la commune d'Écuillé fait de même pour ses agents
- les maires des deux collectivités ne voulant pas de relations financières, il s'agira d'un échange pour services rendus

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition de mise à disposition d'agents communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition d'agents communaux selon les conditions énumérées ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

5) Décision modificative budgétaire n° 1

Lors du montage du budget, les Restes A Réaliser ayant été intégrés mais pas comptabilisés en plus dans le montant total nécessaire au paiement des factures des entreprises ayant participé à la construction de la salle Palomino, des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2019.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
(Dépenses imprévues)	022	-100 000,00 €
(Virement à la section d'investissement)	023	100 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes		
(Virement de la section de fonctionnement)	021	100 000,00 €
(Constructions)	2313	100 000,00 €

Cette décision ayant été validée par le Trésorier Payeur et afin de ne pas bloquer l'exécution des factures liées à l'opération, Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette décision modificative et s'engage à apporter au Conseil municipal le complément d'information.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

➤ Questions diverses :

- ✓ Les élections européennes du 26 mai 2019

Tour de table :

Complément d'information pour les délibérations

➤ Délibération : création d'un budget annexe – « Lotissement : Les Roses »

Jean-François Raimbault : les 30 000 € réservés dans le budget de la commune seront immédiatement ventilés sur ce budget.

Jean-Luc Garnier : la commune n'est-elle pas déjà propriétaire des terrains ?

Jean-François Raimbault : à partir du moment où la commune commence le lotissement, elle devra reprendre à sa charge le foncier. Nous rétrocéderons à des bailleurs fonciers certains terrains. Des frais viendront se greffer sur ce budget.

➤ Délibération : subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris

Jean-Luc Garnier : Il y aurait beaucoup à dire sur le contraste entre la façon dont nos élites gèrent, d'un côté, une manifestation citoyenne qui s'étale sur six mois déjà, en 23 actes, et, de l'autre, un évènement ponctuel, aussi émotionnellement dramatique soit-il. Si le Christ revenait sur la terre, où irait-il ? A Notre-Dame de Paris, symbole des puissants, des riches, des rois et de ceux qui nous gouvernent, ou sur l'Aquarius, un bateau de migrants, ou en Syrie ... ? Je pense qu'il ne choisirait pas la première proposition ... Pourquoi ne pas employer les milliards récoltés et si généreusement offerts à trouver des solutions pour tous ceux qui souffrent, et qui meurent de faim et de soif, en un mot les misérables de la terre ! Un peu comme on fait normalement avec des impôts ... Donner des centaines de millions d'euros pour reconstruire un lieu où les croyants pourront prier pour les plus pauvres, c'est bien. Mais si l'on pouvait aussi donner un peu d'argent directement aux plus pauvres, ça serait pas mal aussi. Le directeur des études à la fondation Abbé Pierre, Manuel Domergue a dit « une cathédrale millénaire en feu, oui, ça choque tout le monde. Mais des gens qui meurent dans la rue, ça ne choque plus personne. Il y en a 3, 4 par jour qui meurent dans la rue : des enfants, des femmes, des hommes. Un milliard d'euros récoltés, c'est l'équivalent de 20 années de budget de la fondation Abbé Pierre. S'ils ont de quoi lâcher 300 millions d'euros en une nuit,

je pense qu'ils ont des dessous de matelas assez confortables et nous, les mal-logés, ceux qui sont dans la merde, on en a besoin ». Comme disait Bernard Pivot « il faut bien constater qu'il y a plus d'enthousiasme à rebâter Notre-Dame qu'à restaurer la France. Les malheurs de Marie touchent davantage que les souffrances de Marianne ». Pour toutes ces raisons, je ne suis pas favorable à ce qu'une petite commune verse de l'argent à une cathédrale, si belle soit-elle ! Quand des centaines de millions d'euros sont débloqués en quelques heures mais presque rien pour des enfants qui meurent de faim ou chez nous pour les hôpitaux ou les ehpad, je me pose des questions sur la rationalité et la justice humaine ... Alors pourquoi ne pas profiter de cette formidable occasion de verser une augmentation au CCAS plutôt qu'à des pierres si belles soient-elles.

Nicolas Richard : c'est de l'argent qui était destiné à la commune.

Lyne Legrand : ce n'est pas à une municipalité de donner mais chacun à titre individuel.

Franck Predonzan : ce n'est pas notre mission de donner une subvention.

- Délibération : mise à disposition d'agents communaux

Jean-François Raimbault : le volume horaire devra être équitable, le plus juste.

Philippe Bourgeois : il faut ajouter dans la convention que les personnes sont volontaires.

Jean-François Raimbault : oui, ce sera sur la base du volontariat et la convention sera faite pour une année. Ainsi les agents seront couverts si un accident du travail se produit sur l'une ou l'autre des communes.

Jean-Luc Garnier : cela ne posera pas de problème au niveau du personnel actuel ?

- Délibération : décision modificative budgétaire n° 1

Jean-François Raimbault : nous devons sans doute prendre une autre décision modificative budgétaire, pour les retenues de garantie, qui représentent 5 % des factures, jusqu'au parfait achèvement des travaux.

Jean-Luc Garnier : je ne comprends pas le montage de l'écriture de cette décision modificative budgétaire (Monsieur Garnier a souhaité revoir son vote le lendemain auprès du secrétariat de la mairie en votant contre, mais cela ne peut pas être accepté, le vote pris en compte ne peut être que celui donné lors de la réunion du Conseil municipal).

Jean-François Raimbault : cette décision modificative budgétaire a été validée par le trésorier, nous devons la voter afin de pouvoir honorer le paiement des factures, si besoin, nous lui demanderons plus d'explications.

- Questions diverses :

Jean-François Raimbault : vous avez chacun, à votre place, le compte rendu de la commission voirie, un effort financier supplémentaire a été demandé aux entreprises. Aujourd'hui, l'entreprise Jugé a été retenue pour l'ensemble des travaux de voirie. Elle était la meilleure sur un plan financier et le contact était bon lors des derniers travaux faits sur la commune.

Pour les élections européennes du 26 mai 2019, le planning est à votre disposition, il manque 3 personnes pour combler les créneaux.

Philippe Bourgeais : il y a eu un problème sur le ramassage en bus ce matin à Bourg (le problème a été résolu, il s'agissait d'une erreur de communication auprès des conducteurs de bus, l'arrêt de bus normal est remis en service à partir du mardi 30 avril).

Jean-François Rimbault : je propose aux membres du Conseil municipal d'aller visiter la salle Palomino le vendredi 10 mai à 19h.

Pour la commémoration du 8 mai, le rendez-vous est à 11h à Bourg et à 11h30 à Soulaire (lecture du message – gerbe – minute de silence).

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h05.